



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.26.08.A72

Publié le : 15/07/2026

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Saint-Vit – 3 chemin du Frecenot - Dossier ALI-26.036

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 26620 en date du 16/03/2026 par laquelle Géomètres-Experts ABCD - St VIT demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **950ZB n° 175**

Adressées à : **3 Chemin du Frecenot à Saint-Vit**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'arrêté DAG.26.08.A13 portant délégation de signature de Monsieur le Président,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le **25 JUIN 2026**

Pour le Président et par délégation,
Le chef du service Topographie,

Laurent DESJARDINS,



Plan de délimitation du domaine public Commune de SAINT VIT

3, Chemin de Frécenot

Alignement au droit de la parcelle

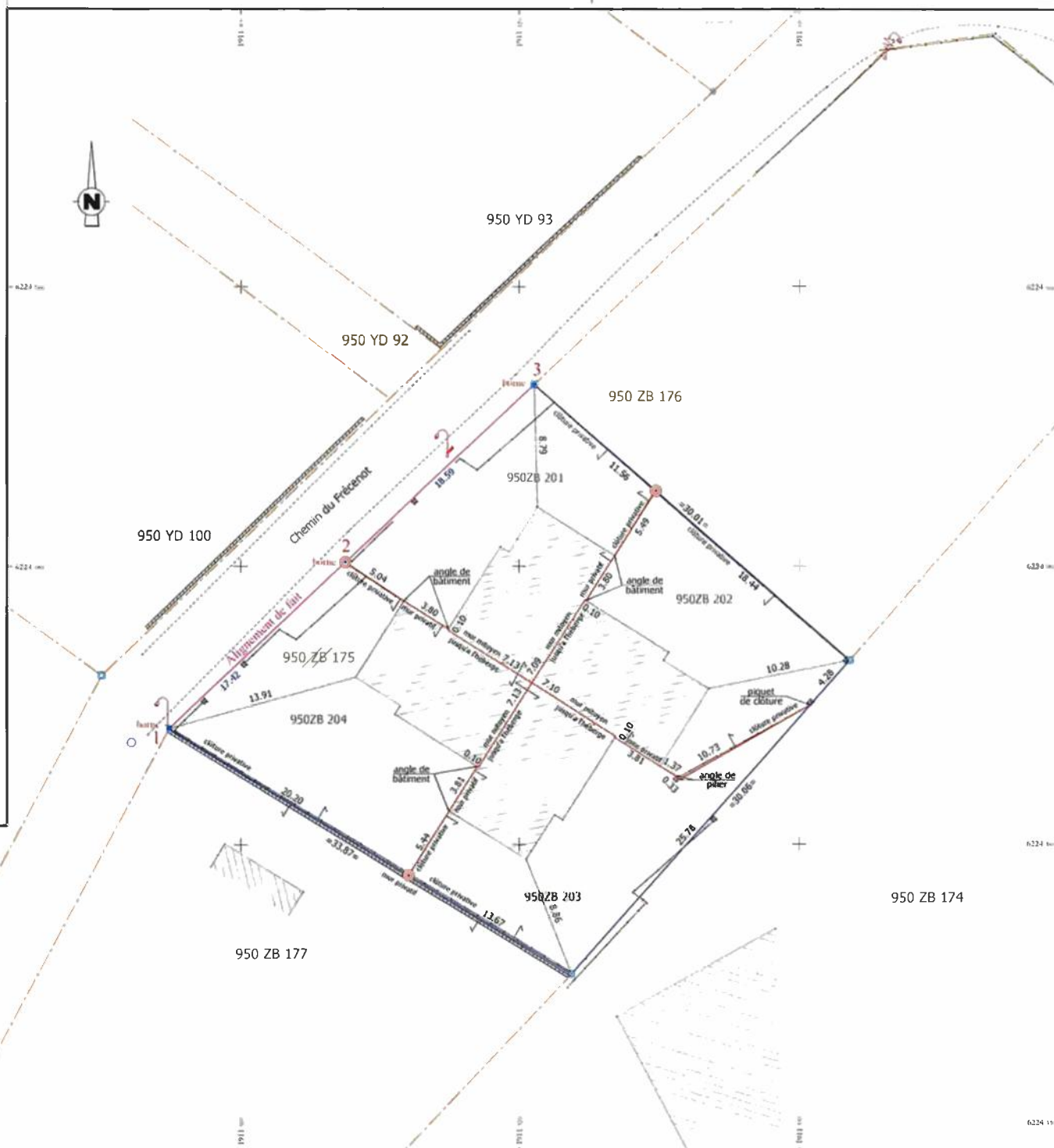
Section 950ZB n°175

Légende:

		Limite connue par bornage GIC
		Alignement du domaine public
		Point de l'alignement réservé de voirie
		Limite de l'alignement homologué de voirie
		Emprise de l'implantation provisoire
		Emprise de l'alignement homologué
		Partie à acquérir par la collectivité
		Partie à rétrocéder par la collectivité

Pétitionnaire:
SARL ABCD
Géomètres-Experts
13, rue des Bains
25410 Saint-Vit

Date	le 16 juin 2026	Echelle	1 / 200	N° de Dossier	036-2026	N° de Rue	47
Responsable du dossier	M. BONNET Florian	N° tel interne	03 81 87 89 23				
Date		Objet de la modification					



COVADIS - Liste des points topographiques

MAT	X	Y
1	1911394.852	6224468.375
2	1911407.547	6224480.301
3	1911421.096	6224493.030